

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS THIONVILLE FENSCH

Séance ordinaire du 5 janvier 2023 à 18h, après convocation légale

Sous la Présidence de M. BECKER Patrick, 1^{er} Vice-Président

Etaient présents :

HERFELD Marie-Laurence	SCHULTZ Laurent	JURCZAK Serge	LORENTZ Maurice
RENAUX Patricia	VEINNANT Bernard	MEDVES Jean-François	MATHIEU Bertrand
FERRERO Marc	BERNARDI Alessandro	BALCERZAK Roland	PAQUET Michel
LUCCHINI Marc	CORAZZA Jean-Luc	ZIEGLER Damien	ZENNER Bernard
MELEO Guy	SCHITZ Denis	LANGMAR Déborah	ROBINET David
PHILIPPE Lionel	WEIS Mathieu	FRADELLA Cédric	SCHIVRE Marc
BAUR Denis	HERGAT Michel	PARPETTE Jerry	BRUSCO Stéphan
HOLSENBURGER Alexandre	REBSTOCK-PINNA Alexandra	TACCONI Pierre	

Procurations :

SCHREIBER Roger	a donné procuration à	BECKER Patrick
RECH Olivier	a donné procuration à	LORENTZ Maurice
FATTORELLI Viviane	a donné procuration à	BRUSCO Stéphan
SCHNEIDER Brigitte	a donné procuration à	RENAUX Patricia
KOWALCZYK Maryline	a donné procuration à	TACCONI Pierre
POUGET Clémence	a donné procuration à	SCHULTZ Laurent
COLIN Jean-Marie	a donné procuration à	VEINNANT Bernard
FREYBURGER Julien	a donné procuration à	LUCCHINI Marc
SEGURA Olivier	a donné procuration à	FRADELLA Cédric
ACKER Christine	a donné procuration à	ZENNER Bernard

Absents excusés :

PAULY Elsa	GUERMANN Bernard	KASPAR COTRUPI Angèle	BARILLARO Jérémy
------------	------------------	-----------------------	------------------

Absents non excusés :

DEUTSCH André	TSCHIERSCH Laurent	BEY Michèle	DEISS Murielle
ENGELMANN Fabien	FEUVRIER Alieth	GRILLO Marie	HATRI Aïcha
ANDRE René	SCHUTZ Sylvie	WATRIN Audrey	ABATE Patrick
VETZEL Caroline			

La séance débute à 18h11

Début de la séance :

Membres en exercice : 59
Présents : 31
Procurations : 10
Absents : 18

Pendant le point 4 :

Arrivée de M HERGAT

Membres en exercice : 59
Présents : 32
Procurations : 10
Absents : 17

Pendant le point 10 :

Sortie de M. BERNARDI

Membres en exercice : 59
Présents : 31
Procurations : 10
Absents : 18

La séance se termine à 19h22

Assistaient en outre les techniciens du SMiTU :

AUBURTIN-COLNOT Isabelle, Directrice Générale
ANDRE Cédric, Directeur Adjoint
VAUTRELLE Alexandre, Responsable des Affaires Juridiques
SCHLIENGER Sylvaine, Responsable de projet PDM et Citézen
DEFAZIO Jérémy, Chargé de Communication et Marketing
MOUCHARD Margot, Assistante de Direction
GIORDANO Michaël, Chargé de Mission Transport

POINT 6 – DELIBERATION N°2023/I-06 - CONVENTION MISE A DISPOSITION DU LOCAL BOULEVARD FOCH A THIONVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SMiTU n°2022/I-22 en date du 13 avril 2022 et relative à la convention multi partenariale pour la mise à disposition par le Ville de Thionville d'un local boulevard Foch ;

Considérant que les sociétés initialement parties à la convention n'ont pas souhaité s'engager, il convient de proposer au Comité Syndical une nouvelle convention à conclure entre la Ville de Thionville, Keolis Thionville Fensch et le SMiTU ;

Considérant que la convention est conclue pour une durée allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 ;

Considérant que le SMiTU Thionville Fensch, agissant en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial, a prévu de mettre à disposition de son délégataire, la société Keolis Thionville Fensch, les sanitaires pour les conducteurs et le personnel de l'exploitant ;

Considérant que conformément à son contrat de délégation de service public conclue avec la société Keolis, il revient au SMiTU d'assumer le paiement de toutes charges afférentes à la mise à disposition du local, pour l'année 2022 le montant de la redevance est de 261 € TTC et le montant des charges à 4 460,00 € TTC.

Il est demandé au Comité Syndical :

- de valider les termes du projet de convention joint en annexe ;
- d'autoriser le Président du SMiTU à signer cette convention, ainsi que tout éventuel avenant relatif à sa bonne exécution.

Le Bureau Syndical en date du 1^{er} décembre 2022 a donné un avis favorable

La Commission Finances du 7 décembre 2022 a donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- valide les termes du projet de convention joint en annexe ;
- autorise le Président du SMiTU à signer cette convention, ainsi que tout éventuel avenant relatif à sa bonne exécution.

Pour extrait conforme,
A YUTZ, le 6 janvier 2023
Le Président,

Roger SCHREIBER

